

## Interpellation

1517 Iseli, Zwieselberg (UDC)

Cosignataires: 4

Déposée le: 30.03.2009

### Interdiction des clôtures en fil de fer barbelé

A en croire la presse de ces dernières semaines, la Protection suisse des animaux (PSA) souhaite faire interdire les clôtures en fil de fer barbelé. Cette interdiction serait catastrophique pour l'exploitation des alpages, très étendus dans le canton de Berne. Les clôtures en fil de fer barbelé sont en effet le seul moyen de protéger le bétail des chutes mortelles.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient de l'importance du fil de fer barbelé ?
2. Que compte-t-il faire concernant cette interdiction ?

*L'urgence est demandée*

*refusée le 02.04.2009*

### Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation s'oppose à la pétition déposée par la Protection suisse des animaux (PSA) auprès de l'Office vétérinaire fédéral (OVF), qui demande une interdiction générale des clôtures en fil de fer barbelé dans la garde des animaux de rente. Le Conseil-exécutif répond comme suit aux différentes questions:

#### Question 1

Le Conseil-exécutif est conscient de l'importance des clôtures en fil de fer barbelé dans la garde des animaux de rente et des problèmes qu'elles posent. Ces clôtures constituent notamment un problème pour les animaux sauvages lorsqu'elles sont mal entretenues, voire négligées au point de finir par être recouvertes de végétation, devenant des « pièges » presque invisibles. C'est pourquoi il est très important que les clôtures soient bien entretenues et que le matériel superflu soit enlevé. Les enclos formés par les clôtures flexibles ou en treillis noué sont également problématiques pour les animaux sauvages: ils se prennent dedans comme dans un filet sans parvenir à s'en dégager seuls.

Conformément aux articles 57, alinéa 6 et 63 de l'ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1), il existe depuis 2008 une interdiction d'utiliser du fil barbelé pour clôturer les pâturages des chevaux (avec une disposition transitoire), des lamas et des alpagas. Dans sa réponse datée du 9 mars 2009 à une question de la conseillère nationale Tiana Angelina Moser au sujet de l'introduction, dans la législation sur la protection des animaux, d'une interdiction générale des clôtures en fil de fer barbelé (09.5010), le Conseil fédéral a expliqué les raisons qui justifient une interdiction différenciée: contrairement aux bovins, les chevaux, les lamas et les alpagas ont tendance à se sauver. Ces animaux peuvent se blesser grièvement lorsqu'ils restent pris dans les clôtures en fil de fer barbelé. Les risques de blessure sont par ailleurs plus importants pour

les chevaux, les lamas et les alpagas en raison de la nature de leur peau. Le Conseil fédéral a par ailleurs souligné que, dans le cadre de l'audition relative à l'OPAn réalisée au second semestre 2006, la grande majorité des prises de position a soutenu la réglementation proposée. Seules quelques voix ont réclamé une interdiction générale des clôtures en fil de fer barbelé.

Le Conseil-exécutif approuve le remplacement progressif du fil de fer barbelé par d'autres types de clôtures (clôtures électriques fixes principalement). Dans le débat sur l'interdiction générale des clôtures en fil de fer barbelé, réclamée par la PSA, toute l'attention requise doit également être portée à l'aspect de la sécurité, notamment dans les crêtes montagneuses, les zones de pacage en forte pente et le long des voies ferrées.

### **Question 2**

Dans le débat sur une éventuelle interdiction générale des clôtures en fil de fer barbelé, il y a lieu, comme nous l'avons montré dans la réponse à la question 1, de comparer avec soin les différents aspects. Le Conseil-exécutif part du principe que les autorités fédérales compétentes accomplissent cette tâche avec toute la diligence requise et qu'elles prennent dûment en compte les risques de chute. Comme il n'est pas encore possible de savoir si les dispositions législatives sur la protection des animaux seront adaptées dans le sens de la pétition, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire d'intervenir maintenant.

### **Au Grand Conseil**